

**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2021 03 07**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 18 mars 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller : vente d'une parcelle à une entreprise de pompes funèbres**

La Société Vendéenne de Thanatopraxie (SVT) est dirigée par deux thanatopracteurs indépendants, Sabrina LECERF et Benjamin PAQUEREAU.

Leur métier consiste à pratiquer l'embaumement, c'est-à-dire à rendre au corps des défunts l'apparence de la vie à l'heure des obsèques.

La SARL, basée à Talmont Saint Hilaire, travaille depuis 2017 pour plusieurs entreprises de pompes funèbres en Vendée.

A présent, Mme LECERF et M. PAQUEREAU souhaitent créer, à leur tour, une entreprise de pompes funèbres avec un funérarium.

Pour la localisation de leur projet, les deux entrepreneurs ont choisi la ZAE « La Fraignaie » au Fenouiller, où ils souhaiteraient construire, dans un premier temps, un bâtiment d'environ 150 m<sup>2</sup> composé de :

- 2 salons funéraires (avec entrée indépendante pour chacun et petite terrasse privative)
- 1 bureau pour recevoir les familles
- 1 petit magasin de fournitures
- 1 salle technique pour les soins des corps (avec accès indépendant et discret)

Un emploi d'assistant funéraire serait créé, ainsi que 6 autres postes de vacataires.

Comme indiqué dans son courrier du 2 février 2021, la SARL SVT est candidate à l'acquisition du terrain n° 6 de 3 496 m<sup>2</sup> du Parc d'Activités, dont le prix de vente est de 22 € HT le m<sup>2</sup>, hors frais de géomètre et de notaire.

Saisi de la question le 10 mars 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

**Le Bureau communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**  
**Vu l'Avis du Domaine en date du 21 novembre 2014,**  
**Vu la demande de la SARL « SVT » en date du 2 février 2021,**  
**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 10 mars 2021,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : de céder la parcelle cadastrée section AV n° 158 de 3 496 m<sup>2</sup> du Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller à la SARL « SVT » (Mme Sabrina LECERF et M. Benjamin PAQUEREAU), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 76 912 € HT (3 496 m<sup>2</sup> x 22 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

**Article 2** : de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 MARS 2021
- de l'affichage le : 25 MARS 2021
- de la publication sur le site [www.pays saintgilles.fr](http://www.pays saintgilles.fr) le : 25 MARS 2021

Givrand, le 23 mars 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*